

Assemblée  
Point 2

A/127/2-P.1  
3 octobre 2012

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 127<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de la République arabe syrienne**

En date du 11 septembre 2012, le Secrétaire général a reçu de la délégation de la République arabe syrienne une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 127<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Les violences exercées contre les chrétiens et les autres minorités syriennes par les bandes terroristes armées, et les tentatives visant à les pousser à émigrer hors de Syrie".

Les délégués à la 127<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 127<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la République arabe syrienne le lundi 22 octobre 2012.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE SECRETAIRE GENERAL  
DE L'ASSEMBLEE DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

30 septembre 2012

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à notre lettre du 10 septembre 2012, concernant l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 127<sup>ème</sup> Assemblée, intitulé :

"Les violences exercées contre les chrétiens et les autres minorités syriennes par les bandes terroristes armées, et les tentatives visant à les pousser à émigrer hors de Syrie",

nous souhaitons fournir les explications suivantes dans le Mémoire explicatif en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Mohammed Aid AL HAMMAL  
Secrétaire général de l'Assemblée du Peuple  
de la République arabe syrienne

**LES VIOLENCES EXERCEES CONTRE LES CHRETIENS ET LES AUTRES MINORITES  
SYRIENNES PAR LES BANDES TERRORISTES ARMEES, ET LES TENTATIVES  
VISANT A LES POUSSER A EMIGRER HORS DE SYRIE**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la République arabe syrienne***

L'Assemblée du Peuple de la République arabe syrienne propose ce point pour diverses raisons :

- Parce que l'Assemblée du peuple est convaincue du sérieux avec lequel l'UIP œuvre à renforcer les liens et la coopération entre les peuples et les sociétés avec toutes leurs composantes religieuses et ethniques; à préserver les fondements de la coexistence entre les composantes nationales des Etats, coexistence dont la Syrie a donné et donne un exemple unique depuis son histoire ancienne et jusqu'à l'époque récente, protégeant la liberté de croyance et respectant la différence et la diversité dans l'esprit de l'exhortation apostolique de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II lors de sa visite historique en Syrie en 2001 et de l'exhortation apostolique de Sa Sainteté le Pape Benoît XVI lors de sa dernière visite à Beyrouth.
- L'Union interparlementaire n'est pas sans savoir que la raison principale de l'exode des chrétiens de l'Orient et notamment de la Syrie est la violence et le terrorisme exercés contre eux par des groupes terroristes armés qui épousent la pensée d'Al Qaïda et manient l'anathème, une pensée fondée sur le meurtre de l'autre, qu'il soit un concitoyen ou un habitant de n'importe quelle région du monde, tout simplement pour une divergence d'opinion, sachant que lesdits groupes reçoivent le soutien illimité de certains gouvernements et Etats.
- L'UIP n'ignore pas non plus les menées de certaines parties occidentales désireuses d'exploiter la situation des chrétiens d'Orient, facilitant leur exode sous le prétexte de les défendre alors que leur véritable intention est de vider la Syrie, berceau du christianisme, de ses chrétiens authentiques de sorte qu'ils ne participent pas à la construction de son avenir politique, culturel et à l'enrichissement de son patrimoine de connaissances comme ils l'ont toujours fait dans leur longue histoire.
- Les événements qui se déroulent aujourd'hui en Syrie, à savoir les menées des groupes terroristes armés qui menacent les chrétiens et prennent pour cible leurs églises, rappellent le sort infligé à l'Iraq lors de l'invasion américaine et ce qui arrive en Palestine où les violations israéliennes ont poussé les chrétiens à prendre en masse la route de l'exil. Ne faut-il pas voir là la volonté de vider le berceau du Christ de ses chrétiens et d'effacer l'identité unificatrice de cette terre.
- L'Assemblée du Peuple espère que l'Union interparlementaire et tous ses membres considéreront avec responsabilité et objectivité l'évolution des choses en Syrie; qu'ils condamneront le terrorisme exercé par les groupes terroristes armés ainsi que les campagnes d'incitation à la haine, entreprises par certains médias; encourageront les frères syriens à prendre la voie du dialogue politique pour atteindre le changement espéré sous un régime politique pluraliste garanti par la nouvelle constitution de la République arabe syrienne. Pour toutes ces raisons, l'Assemblée du peuple de la République arabe syrienne présente le projet de résolution ci-après.

**LES VIOLENCES EXERCEES CONTRE LES CHRETIENS ET LES AUTRES  
MINORITES SYRIENNES PAR LES BANDES TERRORISTES ARMEES, ET  
LES TENTATIVES VISANT A LES POUSSER A EMIGRER HORS DE SYRIE**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE***

La 127<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'Union interparlementaire,

- 1) *défend* les principes de souveraineté et d'indépendance de la République arabe syrienne, et *reconnaît* la nécessité d'en préserver l'intégrité territoriale, de rechercher un consensus parlementaire international visant à instaurer la sécurité et la stabilité en Syrie et d'arrêter le bain de sang, les destructions, les tueries, la terreur exercée contre les innocents, ainsi que les menées visant à les pousser vers l'exil dans des Etats voisins;
- 2) *rappelle* les résolutions précédentes de l'Union interparlementaire relatives au respect de la souveraineté des Etats et à la non-ingérence dans leurs affaires et leur politique intérieure;
- 3) *condamne* les actions terroristes menées par des groupes armés contre les Syriens de quelque bord qu'ils soient, notamment en prenant pour cible les églises et les mosquées dont ils se servent comme base; *condamne aussi* les attentats terroristes à la bombe contre les biens publics et privés dont le dernier visait la place Saadallah Al Jabiry à Alep, sachant que cet attentat a été condamné par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa déclaration du 5 octobre 2012;
- 4) *soutient* la proposition de l'Assemblée du peuple syrien visant à garantir les habitants de toutes obédiences spirituelles et religieuses dans leur terre et leur patrie, et à œuvrer pour l'adoption d'une loi internationale permettant aux institutions législatives nationales des pays membres de l'Union interparlementaire de formuler les lois nécessaires à cet effet, en prenant des mesures visant à arrêter les campagnes menées contre les Chrétiens d'Orient, à empêcher qu'on exploite leur situation et qu'on cherche à les pousser vers l'exil et, enfin, à leur fournir une assistance humanitaire suffisante pour qu'ils restent dans leur patrie.